

L'entretien de l'installation septique

Outre l'obligation d'effectuer la vidange tous les 2 ans pour une résidence principale et tous les 4 ans pour une résidence secondaire, le règlement Q-2, r.8 stipule que le propriétaire ou l'utilisateur d'une installation septique est tenu de veiller à son entretien. Ainsi, il doit s'assurer que toute pièce endommagée ou en fin de vie soit remplacée. Il est donc recommandé d'effectuer une vérification annuelle de l'installation, du moins, de ses parties visibles.

Quelques consignes

- 1 Utiliser les produits de nettoyage domestique avec modération (détergent, savon, javellisant, etc.). Ils réduisent l'efficacité des micro-organismes et augmentent la contamination des eaux usées. Idéalement utiliser des produits biodégradables et sans phosphates;
- 2 Ne pas jeter de produits toxiques dans l'eau (diluants à peinture, peinture, essence, etc.). Ces produits peuvent asphyxier les micro-organismes et même les faire disparaître;
- 3 N'ajoutez pas d'additifs (souvent appelés enzymes) dans votre fosse. Ils n'améliorent pas le rendement d'une fosse bien conçue et bien entretenue. Il y a suffisamment de micro-organismes dans la fosse pour faire le travail et c'est gratuit !
- 4 Éviter de déneiger le dessus et les abords de votre installation afin de la préserver du gel.

Quelques signes de problèmes de fonctionnement

- Refoulement dans les toilettes, douches ou évier;
- Débordement par le ou les couvercles de la fosse;
- Odeurs d'égouts après une pluie;
- Abords de l'installation septique spongieux;
- Gargouillis dans la tuyauterie ou difficulté à évacuer les eaux, principalement les eaux de la toilette et de la lessive.

Le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) **OBLIGE** tout citoyen qui désire construire, réparer ou modifier son installation septique à obtenir un permis de sa municipalité avant d'entreprendre les travaux.

Contactez
votre municipalité !



Ce règlement, en vigueur depuis le 12 août 1981, stipule aussi que :

- Nul ne peut rejeter ou permettre le rejet dans l'environnement des eaux usées des résidences isolées.
- Il est du devoir des municipalités d'exécuter et de faire exécuter le règlement, notamment, statuer sur les demandes de permis.

Ainsi, depuis cette date :

- Seules les installations dont la construction est sanctionnée d'un permis sont considérées conformes;
- Les puits construits avant cette date ne démontant pas de signes évidents de contamination bénéficient d'un droit acquis. Cependant, dès qu'il y a un signe évident de contamination, le puits doit alors être remplacé par une installation septique conforme sous la sanction d'un permis;
- Les puits bénéficiant du droit acquis doivent être munis d'une ouverture d'accès pour la vidange. La modification ou le remplacement du couvercle est permise toujours sous la sanction d'un permis;
- Aucun autre type de travaux n'est permis sur la structure du puits. S'il est endommagé, il doit être remplacé par une installation septique conforme au règlement.



Vous désirez plus
d'information ?

Contactez-nous, il nous fera plaisir de
répondre à vos questions.

info@ridt.ca
418 853-2220
1 866 789-ridt (7438)



L'installation septique

1- La fosse septique (Son fonctionnement et son entretien)



Régie intermunicipale des
déchets de Témiscouata

Notre eau,
notre richesse

A conserver

Mission de la RIDT

La RIDT est un regroupement des 20 municipalités du Témiscouata qui a pour mandat la gestion globale des matières résiduelles, y compris des boues de fosses septiques. La RIDT gère notamment la collecte et le transport des matières résiduelles, le lieu d'enfouissement technique ainsi que les éocentres.



Qu'est-ce qu'une installation septique ?

C'est une petite station d'épuration des eaux usées spécialement conçue pour les résidences isolées, soit celles qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout.

Elle est toujours composée de deux parties ayant des fonctions distinctes et essentielles :

1. La **fosse septique** reçoit et clarifie les eaux usées provenant de la résidence. Elle capte et emmagasine les solides par décantation et les graisses par flottaison.
2. L'**élément épurateur**, comme son nom l'indique, épure les eaux provenant de la fosse septique pour ensuite les retourner au milieu naturel de façon diffuse.

Contrairement à la croyance populaire, le rôle de l'installation septique n'est pas seulement d'évacuer l'eau. Son rôle principal est de **traiter l'eau au maximum en fonction des caractéristiques du terrain récepteur**. Ceci est possible en donnant aux micro-organismes et au sol le temps et les conditions adéquates afin que l'eau soit retournée au milieu naturel la plus pure possible.

Le traitement comprend la **CLARIFICATION** par la fosse septique et l'**ÉPURATION** par l'élément épurateur.

La fosse septique

Conception

L'architecture de la fosse septique est toujours la même. Seule sa taille varie en fonction du débit quotidien potentiel d'eau évacuée de la résidence. Le calcul du débit quotidien est établi en fonction du nombre potentiel d'occupants.

Faite de béton ou de polyéthylène, la durée de vie d'une fosse septique bien entretenue approche les 40 à 50 ans. Ses couvercles doivent être étanches afin que l'eau de pluie ou de fonte des neiges ne s'y infiltre pas.

Fonctionnement

Les eaux usées provenant de la résidence se déversent dans la fosse où elles subissent une première phase de « digestion ». Les micro-organismes contenus dans la fosse décomposent les solides qui se déposent au fond pour former les boues. Ce sont ces boues qui doivent être vidangées régulièrement afin d'éviter qu'elles ne viennent boucher l'élément épurateur et le rendre inutilisable. D'autre part, les éléments flottants s'agglutinent à la surface avec les graisses pour former l'écume.

La fosse septique est pleine au $\frac{1}{3}$ en permanence. Le niveau se situe à la hauteur du tuyau de sortie d'eau, le tuyau d'entrée étant légèrement plus élevé. L'eau prend au moins 24 heures à se clarifier. À sa sortie, elle est débarrassée de ses particules solides mais n'est cependant pas encore épurée (débarrassée de ses contaminants). Ce travail se fait par l'élément épurateur (voir dépliant L'Élément épurateur).

On retrouve donc en permanence dans la fosse :

- 1 Une couche d'écume en surface;
- 2 Une couche de boues au fond;
- 3 Entre les deux, du liquide contenant les micro-organismes responsables de la « digestion ».

Depuis quelques années, les nouvelles fosses septiques sont systématiquement munies d'un pré-filtre à la sortie. Son rôle est d'empêcher les particules solides d'atteindre l'élément épurateur.

Il existe aussi des fosses à vidange totale, c'est-à-dire des fosses étanches qui doivent être vidangées plus souvent. **Celles-ci sont cependant des cas d'exception s'appliquant à des résidences existantes uniquement et sous certaines conditions.**

Autres types d'installation septique :

- L'installation biologique (toilette à compost);
- Le cabinet à fosse sèche (bécosse).

Il est important de souligner que le choix du type d'installation septique n'est pas à la discrétion du propriétaire. **Il est établi en fonction du type de sol et des contraintes reliées aux dimensions et à la topographie du terrain récepteur.** Une étude doit être faite par un professionnel reconnu pour avoir un permis municipal.

